

*Initiatives ministérielles*

Ce n'est pas de l'argent qu'on va utiliser pour trouver les criminels, les poursuivre devant la justice et les garder en prison. On va dépenser cette somme parce que 0,5 p. 100 des crimes sont commis à l'aide d'armes à feu.

Le ministre a donné des statistiques. Il a déclaré que la majorité des Canadiens étaient en faveur du contrôle des armes à feu. Cependant, rappelons-nous que beaucoup de Canadiens ne possèdent pas d'armes. Je suis parmi ceux-là.

Lorsqu'on demande à un Canadien s'il est en faveur de l'enregistrement des armes à feu, il y a de bonnes chances pour qu'il réponde, lorsqu'il ne possède pas d'armes, qu'étant donné que cela ne le dérange pas, il a peu de raisons de s'y opposer.

L'automne dernier, le ministre des Finances a tenu ses audiences prébudgétaires dans tout le pays et il a écouté les Canadiens parler du budget. Ils ont tous dit qu'il fallait s'attaquer au déficit. Ils ont précisé qu'on devait accroître les impôts, mais pas les leurs, et qu'on devait sabrer dans les dépenses, pourvu que cela ne les touche pas. Selon moi, la même chose se produit, lorsqu'on demande aux gens s'ils sont en faveur du contrôle des armes à feu. S'ils n'en possèdent pas, il est évident qu'ils vont être pour, car cela ne représente absolument rien pour eux.

L'article 85 actuel est l'une des rares dispositions du Code criminel prévoyant une peine obligatoire. Cette peine tombe très souvent au moment de la négociation d'un plaidoyer. Nous, réformistes, avons toujours dit que si la loi actuelle ne donnait pas les résultats escomptés, nous devrions peut-être la modifier et qu'il fallait nous démontrer que les propositions du ministre allaient constituer une amélioration.

L'automne dernier, j'ai écrit au ministre de la Justice et je lui ai demandé dans combien de cas on abandonnait la peine prévue à l'article 85 dans le cadre de la négociation d'un plaidoyer. Cet article ne prévoit aucune amende, mais impose une peine d'emprisonnement minimale obligatoire aux gens coupables d'avoir commis un crime à l'aide d'une arme à feu. Je voulais savoir combien de fois on n'appliquait pas cette disposition. Le ministre m'a répondu qu'il l'ignorait. Il a précisé qu'il n'avait pas les statistiques voulues pour savoir au juste combien de fois la négociation d'un plaidoyer donnait la chance à un individu d'échapper à cette peine d'emprisonnement.

Ainsi, on n'a pas d'idée si la loi actuelle donnerait les résultats escomptés, en admettant qu'elle soit bien appliquée. Le ministre de la Justice même a reconnu son ignorance à ce sujet. Pourquoi présente-t-il ce projet de loi sur l'enregistrement des armes à feu et pour quelles raisons pense-t-il qu'il va fonctionner?

Nous avons également demandé au ministre comment il saurait que les nouvelles dispositions donnent de bons résultats et entraînent la réduction de la criminalité qu'il nous promet. Il n'a pu répondre à cette question non plus. Il n'avait aucun moyen de nous préciser le nombre de vies qui seraient ainsi épargnées ou le nombre de crimes qu'on pourrait éviter, grâce à l'enregistrement des armes à feu. Le ministre ne peut s'appuyer sur aucun fait pour défendre sa position.

Lorsqu'on propose un projet de loi, on doit se poser quatre questions. Cette mesure est-elle pertinente? Est-elle efficace?

Est-ce une façon efficace de remédier à la situation? Est-ce le meilleur moyen? Prenons chaque question séparément.

Cette mesure est-elle pertinente? Il est vrai que certains commettent des crimes au Canada. C'est le cas dans tous les pays. Nous devrions de toute évidence être très durs à l'égard des criminels.

• (1825)

Le ministre de la Justice propose que nous menions la vie dure aux gens qui possèdent un fusil, le détruisent et n'envoient pas le formulaire approprié aux autorités. On les condamne à cinq ans de prison. Cinq ans de prison pour ne pas avoir fait parvenir un bout de papier?

Qu'est-ce qui arrive à quelqu'un qui ne détient pas le bon permis? Dix ans de prison, voilà ce que le ministre recommande. Or, Denis Lortie a été libéré après avoir vécu 10 ans dans un pénitencier. Il avait tué trois personnes à l'Assemblée législative de Québec et en avait blessé 13 autres. Au bout de 10 ans, le voilà un homme libre, et si on n'a pas le bout de papier en question, le ministre de la Justice recommande la même punition? Il faut mettre les choses davantage en perspective.

Est-ce bien pertinent? Le Parti réformiste souscrita à des lois qui empêchent les criminels de se livrer à des actes répréhensibles et qui les punissent sévèrement pour leurs méfaits. Voilà qui est pertinent. Le ministre soutient-il que l'enregistrement de toutes les armes à feu au prix de 200 millions de dollars ou plus va contribuer à réduire la criminalité? Je suis persuadé qu'il sait bien qu'il n'en est rien. C'est pour cette raison que ce n'est pas pertinent et que la mesure qu'il entend imposer à des millions de Canadiens est tout à fait absurde.

Le projet de loi sera-t-il efficace; en d'autres mots, atteindra-t-il ses objectifs? Rien ne prouve que l'enregistrement universel qu'il propose va réduire la criminalité. Il l'a déclaré lui-même. Il n'a pas pu répondre à la question quand nous la lui avons posée. Depuis lors, il n'a rien présenté qui laisse entendre qu'il possède des indices concrets quant aux chances de succès de sa proposition.

Le ministre devrait envisager d'adopter l'approche réformiste qui consiste à scinder le projet de loi en deux: la première partie, l'enregistrement des armes à feu, que nous trouvons inadéquate et la deuxième partie, l'utilisation criminelle des armes à feu, que nous estimons pertinente et à laquelle nous souscrivons.

J'ai déjà parlé du crime qui consiste à ne pas produire de certificat, des cinq années d'emprisonnement que cela entraîne, etc. Je voudrais établir une comparaison entre l'utilisation d'une arme à feu et une personne ivre qui conduit une voiture. Le ministre de la Justice a parlé avec éloquence aujourd'hui de l'état d'ivresse dans le projet de loi qu'il a présenté à ce sujet. Il y a plus de Canadiens qui se font tuer sur les routes, par des chauffeurs ivres, qui commettent donc des actes illégaux, qu'il n'y en a qui se font tuer par des armes à feu utilisées illégalement. Pourtant, il n'existe à ce sujet rien d'aussi draconien que ce qu'il propose pour les armes à feu.

Si une personne oublie de renouveler l'immatriculation de sa voiture, l'amende imposée, en Ontario, est de 5,50 \$ par mois. Cependant, si elle oublie de faire enregistrer son arme, cela lui vaut 10 ans de prison. C'est plutôt étrange comme différence: 10 ans de prison pour ne pas avoir enregistré une arme à feu, et 5 \$